

**Circulaire du 11 juillet 2005 relative  
au barème d'indemnisation des dégâts dus au loup**  
NOR : DEVN0540321C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Pièce jointe* : barème indemnisation 2005.

*La ministre de l'écologie et du développement durable à Mesdames et Messieurs les préfets.*

Conformément au plan national d'action sur loup 2004-2008, l'indemnisation des dommages imputables au loup a été révisée à la suite des travaux conduits par un groupe de travail, issu du groupe national loup.

La présente circulaire présente les nouveaux barèmes d'indemnisation retenus. Les autres dispositions antérieures sont maintenues pour l'année 2005. Une circulaire complémentaire précisera la conduite de l'expérimentation du système déclaratif des constats.

L'indemnisation des dommages liés à une attaque de loup est désormais constituée de trois éléments :

- l'indemnisation des animaux tués,
- l'indemnisation des animaux disparus,
- l'indemnisation des pertes dites « indirectes » suite à la perturbation du troupeau (stress, amaigrissement, avortement, ...).

Ces deux derniers éléments seront appliqués pendant l'année 2005. Les principes de leurs calculs pourront être révisés en fonction de la mise en place de nouvelles méthodes d'évaluation de ce type de pertes.

Faute d'informations suffisantes envoyées à l'administration, le barème concernant les caprins pourra être révisé par la suite.

**Animaux tués**

Le montant de l'indemnisation des animaux tués lors d'une attaque de loup est calculé à partir du « Barème d'indemnisation 2005 » joint à cette circulaire.

**Animaux disparus**

Le montant de l'indemnisation des animaux disparus correspond à un forfait calculé sur la base de l'indemnisation des animaux tués. Ce forfait s'élève à 15 % du montant de cette indemnisation.

**Pertes dites « indirectes »**

Le montant de l'indemnisation des pertes dites « indirectes » est calculé comme suit :

- 0,80 Euro par animal constituant le troupeau attaqué.

Le nombre d'animaux ouvrant droit à cette indemnisation est plafonné à 300 animaux.

Pour les troupeaux mettant en oeuvre des moyens de protection contre la prédation du loup, une indemnisation supplémentaire s'ajoute à la précédente. Elle est calculée comme suit :

- 0,40 Euro par animal constituant le troupeau au-delà de 300 animaux.

Un plafond est fixé à 600 animaux.

Je vous demande de transmettre aux correspondants départementaux, intervenant dans la réalisation des constats de dommages dus au loup, le « barème d'indemnisation 2005 » afin qu'ils établissent ces constats en fonction des nouvelles catégories d'animaux indemnifiables définis dans ce barème.

Vous voudrez bien me faire connaître les difficultés rencontrées pour l'application de la présente circulaire.

*Pour la ministre et par délégation,  
Le directeur de la nature et des  
paysages,  
J.-M. Michel*

**Barème d'indemnisation 2005**

	<b>CODE 2005</b>	<b>SEXE</b>	<b>ÂGE</b>	<b>DESTINATION (viande/repro.)</b>	<b>LABELLISÉ/ Inscrit</b>	<b>MONTANT Indemnisation 2005</b>
Ovins	OV1	Mâle et femelle	0 à 6 mois	viande	non labellisé	95

	OV2	Mâle et femelle	0 à 6 mois	viande	labellisé	110
	OV3	Mâle et femelle	0 à 6 mois	repro.	non inscrit	90
	OV4	Mâle et femelle	0 à 6 mois	repro.	inscrit	130
	OV5	Mâle	+ de 6 mois	repro.	non inscrit	285
	OV6	Mâle	+ de 6 mois	repro.	inscrit	390 Euro (+ 70 Euro par index)
	OV7	Femelle	6 à 12 mois	repro.	non inscrit	110
	OV8	Femelle	6 à 12 mois	repro.	inscrit	135
	OV9	Femelle	1 à 7 ans inclus	repro., gestante	non inscrit	160
	OV10	Femelle	1 à 7 ans inclus	repro., gestante	inscrit	180
	OV11	Femelle	1 à 7 ans inclus	repro., allaitante	non inscrit	200
	OV12	Femelle	1 à 7 ans inclus	repro., allaitante	inscrit	225
	OV13	Femelle	8 ans et +	repro. gestante ou allaitante	non inscrit et inscrit	40
	OV14	Meneur/meneuse				265
Caprins	CP1	Mâle et femelle	0 à 6 mois	-	inscrit et non inscrit	54
	CP2	Mâle et femelle	6 à 12 mois	-	non inscrit	61
	CP3	Mâle et femelle	6 à 12 mois	-	inscrit	214
	CP4	Mâle et femelle	1 à 7 ans inclus	-	non inscrit	84
	CP5	Mâle et femelle	1 à 7 ans inclus	-	inscrit	275
	CP6	Mâle et femelle	8 ans et +	-	inscrit et non inscrit	46
	CP7	Mâle	Bouc	-	inscrit	336
	CP8	Mâle	Bouc	-	non inscrit	199
Bovins	B1	Mâle et femelle	0 à 6 mois	-	inscrit et non inscrit	635
	B2	Mâle et femelle	6 mois à 2 ans	-	inscrit et non inscrit	935
	B3	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus	-	non inscrit	1 170
	B4	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus	-	inscrit	1 620
	B5	Mâle et femelle	10 ans et +	-	inscrit et non inscrit	500
	B6	Mâle	Taureau	-	inscrit et non inscrit	justificatif
Equins	E1	Mâle et femelle	moins de 6 mois	-	non inscrit	460
	E2	Mâle et femelle	moins de 6 mois	-	inscrit	justificatif
	E3	Femelle	6 mois à 2 ans	-	non inscrit	1 220
	E4	Femelle	6 mois à 2 ans	-	inscrit	justificatif
	E5	Femelle	2 ans à moins de 15 ans	-	non inscrit	1 830 Euro sauf justificatif
	E6	Femelle	2 ans à moins de 15 ans	-	inscrit	justificatif
	E7	Femelle	15 ans et +	-	non inscrit	765 Euro sauf justificatif
	E8	Femelle	15 ans et +	-	inscrit	justificatif
	E9	Mâle	6 mois à 3 ans	-	non inscrit	765
	E10	Mâle	6 mois à 3 ans	-	inscrit	justificatif
	E11	Mâle	Hongre de + de 3 ans	-	non inscrit	1 300 Euro sauf justificatif
	E12	Mâle	Hongre de + de 3 ans	-	inscrit	justificatif

	E13	Mâle	Mâle entier de + de 3 ans	-	inscrit et non inscrit	justificatif
Canidés	CN1	Mâle et femelle	-	chien de protection	non inscrit	380 Euro + frais d'éducation
	CN2	Mâle et femelle	-	chien de protection	inscrit	justificatif
	CN3	Mâle et femelle	-	chien de conduite	non inscrit et inscrit	justificatif